

RETURN BIDS TO : RETOURNER LES RÉPONSES À:

Media@ssc-spc.gc.ca 613-947-6276

LETTER OF INTEREST

LETTRE D'INTÉRÊT

Comments - Commentaires

Issuing Office – Bureau de distribution Shared Services Canada | Services partagés Canada

Procurement and Vendors Relationships |
Acquisitions et relations avec les fournisseurs
180 Kent Street | 180, rue Kent
P.O. Box/CP 9808 STS T CSC
Ottawa, Ontario
K1G 4A8

Title - Sujet Exception au titre de la sécurité nationale concernant les appareils technologiques en milieu de travail ainsi que les logiciels et les services connexes Solicitation No. - N° Date de l'invitation Le 5 mai 2014 2B0KB-14NNSE/A Client Reference No. - N° référence du client 2B0KB-14NNSE File No. – N° de dossier 2B0KB-14NNSE **Time Zone** Solicitation Closes – L'invitation prend fin Fuseau horaire at – à 11:45 PM Eastern Daylight on - le Le 12 mai 2014 Time (EDT) / Heure Avancée de l'Est (HAE) F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: **Destination:** ☐ Other-Autre: ☐ Address Inquiries to : - Adresser toutes questions à: Andrea Totten Telephone No. – N° de téléphone : (613) 415-9164 **Delivery required - Livraison Delivered Offered** Livraison exigée N/A proposée **Destination – of Goods, Services, and Construction:** Destination – des biens, services et construction: See Herein Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur Facsimile No. - N° de télécopieur Telephone No. - N° de téléphone Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)-Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) **Signature** Date



Avis aux fournisseurs

Exception au titre de la sécurité nationale concernant les appareils technologiques en milieu de travail ainsi que les logiciels et les services connexes

La publication du présent avis vise à informer les fournisseurs que Services partagés Canada (SPC) a invoqué l'exception au titre de la sécurité nationale (ESN) prévue par les accords commerciaux nationaux et internationaux du Canada en ce qui concerne les produits et les services fournis par SPC liés aux appareils technologiques en milieu de travail (ATMT) et aux logiciels connexes. Cette décision s'inscrit dans une stratégie gouvernementale visant à normaliser, à regrouper et à restructurer la fourniture de matériel informatique et de logiciels ainsi que l'offre de services de soutien connexes aux utilisateurs finaux dans le but de resserrer la sécurité et de réduire les coûts.

Comme l'annonçait le budget 2013, les responsabilités de SPC ont été accrues de manière à inclure les ATMT ainsi que les logiciels et les services de soutien connexes.

Les ATMT comprennent tous les appareils utilisés quotidiennement par les fonctionnaires ainsi que par les ministres et leur personnel pour consulter, créer, traiter et stocker l'information du gouvernement. Il s'agit d'ordinateurs de bureau, d'ordinateurs portatifs, de tablettes, de dispositifs de stockage portatifs (p. ex. de clés USB), d'imprimantes et de numériseurs. Les appareils récents sont généralement connectés à Internet, sont constamment miniaturisés, se veulent de plus en plus complexes et possèdent beaucoup plus de fonctions que leurs prédécesseurs. Ces caractéristiques en font de meilleurs outils, mais aussi des appareils plus à risque sur le plan de la sécurité de la technologie de l'information (TI).

Les logiciels pour les ATMT sont, notamment : les systèmes d'exploitation des appareils; les programmes logiciels servant à consulter, à créer et à traiter l'information du gouvernement (comme les traitements de texte ou les tableurs); les navigateurs Web permettant aux utilisateurs du gouvernement de communiquer avec le monde extérieur; les logiciels servant à protéger les appareils (comme les logiciels antivirus) ou les données qu'ils contiennent (comme les logiciels de chiffrement de disque dur). Différents services de soutien sont nécessaires pour venir en aide aux utilisateurs de ces appareils et logiciels, par exemple des services de dépannage et des services de soutien sur place.

Les ATMT et les logiciels permettent d'accéder à presque toute l'infrastructure de TI du gouvernement. Ils constituent le moyen avec lequel les employés du gouvernement envoient et reçoivent des courriels, transmettent de l'information sur les réseaux gouvernementaux et consultent l'information stockée dans les centres de données du gouvernement. Ils représentent donc des cibles attrayantes offrant des possibilités inégalées à ceux qui désirent les exploiter. En effet, les ATMT permettent d'accéder aux fonds de renseignements du Canada, qui contiennent notamment des renseignements classifiés et protégés, des renseignements personnels et confidentiels de citoyens canadiens, des secrets commerciaux de tiers et d'autres renseignements de nature délicate. Un tiers ayant accès à cette information pourrait nuire à la sécurité et aux intérêts nationaux du Canada.

Une évaluation des menaces effectuée dernièrement par le gouvernement confirme que les menaces qui guettent les ATMT et les logiciels connexes sont abondantes et que les agents de menace exploitent activement les occasions qui se présentent dans ce domaine de TI. En outre, le gouvernement a confirmé que la multiplication des vecteurs de menaces (c'est-à-dire les points d'entrées des cyberattaques) se poursuit, les ATMT et les logiciels connexes étant des cibles de plus en plus fréquentes. Les menaces qui pèsent sur ces appareils ainsi que sur les logiciels et les services de soutien connexes présentent un niveau élevé de risque pour l'infrastructure du gouvernement et, par le fait même, pour ses renseignements de nature délicate.

Cette exception au titre de la sécurité nationale touchera divers marchés, ce qui pourrait nécessiter le recours à différentes stratégies en matière d'approvisionnement.

Les numéros d'identification des biens et services (NIBS) figurant dans le présent avis d'invocation de l'ESN sont présentés uniquement par souci de commodité afin de permettre la diffusion plus étendue de

l'avis aux fournisseurs inscrits. Cela ne devrait en aucun cas être interprété comme limitant l'invocation de l'ESN aux biens ou aux services associés à ces NIBS.